Image not found or type unknown

Licenciement économique

Par **VanessF**, le **13/04/2018** à **09:37**

Bonjour,

Je suis confrontée à un licenciement économique le csp va mettre proposé.
Le soucis qui n'en est pas vraiment un c'est que j'ai trouvé un autre poste, mais mon nouvel employeur est assez pressé et ne veux pas attendre jusqu'au 2 juillet ce que je peux comprendre ...
Ma question est la suivante :
mon employeur actuel peut il me licencier avant la fermeture prévue et me proposer mon CSP rapidement en avançant la date d'entretien préalable par ex ? Ce qui me ferait un préavis de 21 jours et me permettrais de bénéficier de la prime de reclassement

Merci pour vos retours bonne journée

Par **P.M.**, le **13/04/2018** à **10:40**

Bonjour,
L'employeur devrait, s'il agit judicieusement et qu'il s'agisse d'une liquidation volontaire avec fermeture de l'entreprise, vous convoquer à l'entretien préalable pour que le terme du préavis après notification éventuelle du licenciement économique coïncide avec la dite fermeture...
Ainsi le terme du délai de réflexion du CSP devrait se terminer avant la fermeture de l'entreprise et si vous l'acceptez, la rupture du contrat de travail par accord amiable aussi...

Par **VanessF**, le **13/04/2018** à **10:53**

Merci de votre réponse,
si accord amiable je pourrais etre dispo avant la fermeture

Par **P.M.**, le **13/04/2018** à **11:07**

Si vous acceptez le CSP une fois qu'il vous est proposé, vous êtes libérée dès le terme du délai de réflexion de 21 jours puisque c'est une rupture par accord amiable...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés